

CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE POUR LES MEMBRES LICENCIÉS FQSC (route et piste)

À l'intention des ATHLÈTES, ENTRAÎNEURS, ORGANISATEURS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES, PARENTS...

	CODE
Respecter les consignes émanant de l'UCI de la FQSC et de ses administrateurs, commissaires,	1
Agir en tout temps avec civisme en présence d'athlètes, commissaires, parents, organisateurs ou personnes du public. En cas de problème ou de divergence d'opinion, régler toutes discordes selon la procédure établie. Aucune menace à l'égard des athlètes, commissaires, entraîneurs, organisateurs, spectateurs ne sera tolérée.	1
Respecter les décisions des commissaires. En cas de divergence d'opinion en situation de compétition, appliquer le protocole établi pour demander une révision de résultats (protêt) ou une explication à l'égard d'une décision.	1
Respecter les entraîneurs, athlètes adverses et leurs supporteurs.	1
Respecter les règlements de la FQSC et de l'UCI (règlements de déontologie et de discipline).	1
Être soucieux de l'image de la FQSC dans les lieux publics (attitude, déchets...).	1
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif sur les sites de course, vélodrome, estrades ...	2
Lors d'un projet avec l'Équipe du Québec, les athlètes, les entraîneurs personnels et l'entourage des athlètes sélectionnés doivent respecter le mode de fonctionnement instauré par le personnel de l'Équipe du Québec en place.	1
Respecter les orientations et les décisions de la FQSC.	1
Observer rigoureusement les règles établies et la charte de l'esprit sportif.	1

Code 1 :

- 1^o infraction : Avertissement verbal venant d'un représentant de la FQSC (commissaire en chef de l'événement ou coordonnateur / directeur technique de la discipline) avec rapport écrit à la FQSC;
- 2^o infraction : Avertissement écrit par courriel ou lettre;
- 3^o infraction : Comparution devant le comité de discipline avec sanction pouvant aller jusqu'à la suspension;
- 4^o infraction : Comparution devant le comité de discipline avec sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion.

Code 2 :

- 1^o infraction : Comparution devant le comité de discipline avec sanction pouvant aller de l'avertissement à la suspension;
- 2^o infraction : Comparution devant le comité de discipline avec sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion.